



SAS L'APPEL DE LA BIERE

Conditions générales de vente – CGV

Article 1 : Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à toutes les prestations de services conclues par la société SAS « L'appel de la bière » dénommée ci-après « la Société », auprès de ses clients dénommés ci-après (« le Client »), quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client. La liste et le descriptif des services proposés par la Société sont disponibles sur le site Internet de [Bière Truck](http://biere-truck.com) et peuvent être remise au Client à sa demande. Le Client déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des présentes Conditions Générales de Vente (CGV) et les accepter sans restriction ni réserve. Le Client reconnaît qu'il a bénéficié des conseils et informations nécessaires afin de s'assurer de l'adéquation de l'offre à ses besoins. Le Client déclare être en mesure de contracter légalement en vertu des lois françaises ou valablement représenter la personne physique ou morale pour laquelle il s'engage.

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, consommez avec modération. En application de l'article L. 3342-1 du Code de la Santé Publique interdisant la vente d'alcool aux mineurs de moins de dix-huit (18) ans, le Client s'engage en validant sa commande à avoir dix-huit ans révolus à la date de la commande.

Article 2 : Informations légales

Dénomination : L'APPEL DE LA BIERE

Siège social : 58 rue d'Auteuil 44700, Orvault

RCS NANTES 922 668 652

Téléphone : 0033 (0)661525636

Courriel : nantes@biere-truck.fr

Représentant : Madame Lise Pasquereau, en qualité de Présidente

Capital Social : 2000 €

Forme juridique : SASU

Le site Internet de la Société fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Information et des Libertés (CNIL). En application de la loi Informatique et Liberté, les informations demandées sont indispensables au traitement de votre commande et sont destinées aux services de la Société.

Le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression et de rectifications des données personnelles.

Article 3 : Devis, commandes et règlement

Les tarifs sont exprimés en Euros, Hors taxes et Toutes Taxes Comprises (aux taux en vigueur à la date du passage de la commande).

Le devis détaille la prestation proposée sur la base des informations fournies par le Client à la Société. Le Client règle la Société sur cette base :

- Un acompte correspondant au montant de la formule (4 heures, Journée, Weekend, Bar payant) à la signature du devis.
- Le solde à réception de la facture.

La commande est acceptée de façon ferme et définitive par la Société sous réserve de l'établissement d'un devis, dûment daté et signé par le Client, et du paiement de l'acompte (voir conditions ci-dessus), sous réserve de conditions particulières indiquées au contrat. La signature devant être précédée de la mention « Bon pour accord » et du cachet commercial (pour les sociétés). La Société pourra refuser l'exécution de la prestation si le contrat n'est pas retourné signé ou n'est pas réglé au plus tard un mois avant l'exécution de ladite prestation.

Le Client remet à la Société le jour d'une prestation sans service un dépôt de garantie de 2000 €. Sans remise de la totalité de la caution, la Société pourra annuler la prestation sans aucun recours du Client.

Toute dégradation devra être signalée par le Client lors de la remise du véhicule. Toute dégradation constatée par la Société lors de la remise du véhicule sera mentionnée dans l'état des lieux de remise du véhicule du Client à la Société. La signature du Client à l'état des lieux de dépôt faisant foi de l'état du véhicule au démarrage de la prestation.

Les frais de remise en état du véhicule en cas de dégradation(s) sont déduits de la caution sur présentation de factures par la Société. Si les dégradations sont d'un montant supérieur à la caution, le Client devra dans un délai de dix jours après présentation de la facture de réparation rembourser intégralement la Société. Le Client n'aura aucun recours sur le montant des frais de remise en état du véhicule et ses équipements.

Dès acceptation de la commande par la Société, celle-ci ne peut alors être ni modifiée ni annulée sans l'accord écrit préalable de la Société. En cas de modification de la commande par le Client, la Société sera déliée des délais convenus pour son exécution, et le prix pourra être ajusté. En cas d'annulation de la commande par le Client, pour quelque cause que ce soit et à quelque moment que ce soit (sauf pour crise sanitaire), l'acompte déjà versé sera de plein droit acquis à la Société et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement. De plus, en cas d'annulation par le Client (sauf pour crise sanitaire), celui-ci devra à la Société une pénalité correspondant à un pourcentage du montant Total Toutes Taxes comprises de la commande, dans les conditions suivantes :

- Entre 1 et 3 mois avant le jour de son exécution : 50% (hors goodies prépayés, le cas échéant).
- A compter d'un mois avant le jour de son exécution : 100%.

En cas d'annulation par le Client ayant effectué un règlement total de la prestation, la Société déduira les pourcentages mentionnés ci-dessus en date de réception du courrier d'annulation. Toute annulation par le Client doit être effectuée par voie postale avec un accusé de réception à l'adresse de la société mentionnée sur le contrat. La date de réception du courrier avec accusé de réception faisant foi de date d'annulation de la commande.

En cas d'interdiction gouvernementale notamment suite à l'épidémie de Coronavirus, les conditions d'annulation par le Client décrites dans l'article ci-dessus sont annulées et remplacées par celles-ci :

- En cas de disponibilité de la Société sur une nouvelle date proposée par le Client, un Avoir des sommes versés est remis au Client. Aucune augmentation tarifaire ne pourra être appliquée à l'exception des boissons en cas de report de la nouvelle prestation sur une autre année civile.

- En cas d'indisponibilité de la Société sur la nouvelle date proposée par le Client, les sommes versées sont intégralement remboursées dans un délai maximum d'un mois après réception du courrier d'annulation. Le courrier doit être envoyé par voie postale avec un accusé de réception à l'adresse de la société mentionnée sur le devis.

Article 4 : Conditions de règlement & pénalités de retard de paiement

Les paiements sont effectués par carte bancaire, virement ou chèque. Pour un paiement par chèque, la commande ne sera considérée comme définitive qu'après dépôt et preuve du paiement par la banque de la Société.

Toute somme non payée à l'échéance, pour quelque cause que ce soit, donnera lieu au paiement par le Client d'une pénalité fixée à 3 (trois) fois le taux d'intérêt légal pour l'intégralité des sommes restant dues à compter de la date d'échéance de la facture, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable, et sans préjudice de toute autre action que la Société serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client. Le Client remboursera également à la Société les frais de recouvrement pour impayés engagés par cette dernière.

En cas de retard ou défaut de paiement total ou partiel, la Société pourra suspendre la prestation jusqu'au règlement total des sommes dues, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Article 5 : Délai de rétractation

Conformément aux dispositions de l'article L.121-21 du Code de la Consommation, le Client dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la signature de devis avec la mention « Bon pour accord » pour exercer son droit de rétraction sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalité. La rétractation devra être envoyée par courrier postale avec accusé de réception à l'adresse de la société mentionnée dans le devis.

En cas d'exercice du droit de rétractation, la Société procédera au remboursement des sommes versées, dans un délai de 14 jours suivant le retour effectif de la commande.

Conformément aux dispositions de l'article L.121-21-8 du Code de la Consommation, le droit de rétractation ne s'applique pas à : la fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation.

Article 6 : Fourniture des prestations

Les prestations de service sont fournies aux dates et lieu convenus mentionnés dans le contrat.

En cas de prestation sans présence de personnel de la Société, le Client se rendra disponible durant au moins 30 minutes avant le démarrage de celle-ci afin de bénéficier d'une prise en main de l'équipement et maîtriser les règles d'utilisation en bon père de famille.

Un état des lieux du véhicule et des équipements est réalisé par la Société et le Client signataire (aucune représentation possible) au dépôt et à la remise de la location. En aucun cas, le Client disposera de clés du véhicule et n'aura accès à l'intérieur.

L'emplacement réservé chez le Client devra être accessible et autorisé pour un véhicule (hauteur 1,92m / largeur 1,75m). Toutefois, si le Client n'en a pas informé au préalable la Société, ce dernier ne sera pas tenu d'effectuer cette prestation et ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable.

La Société ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard dans la fourniture des prestations de services. Tout retard ne saurait autoriser le Client à annuler sa commande ni à en refuser la fourniture ni à une retenue sur le prix convenu.

La Société est déchargée de son obligation de fournir les prestations de services en cas de force majeure. La commande étant alors suspendue de plein droit sans que le Client ait droit à une quelconque indemnité. Sont considérés comme tels : la grève totale ou partielle, les intempéries ou toute autre événement entravant l'activité de la Société (véhicule immobilisé suite à un accident ou incendie).

Article 7 : Réserve de propriété

Le Client s'interdit de céder de façon quelconque le matériel loué (y compris de la sous-location). Aucune modification, transformation ou réparation ne pourra être apportée au matériel loué. Le Client s'interdit d'altérer les marques ou signes distinctifs apposés sur le matériel loué.

Article 8 : Obligations du Client vis-à-vis du matériel loué

8.1 : Modalités d'utilisation du matériel loué

Le Client devra user du matériel loué en bon père de famille. Le Client certifie être apte à utiliser le matériel loué, lui-même ou par l'intermédiaire de personnes habilitées dûment qualifiées. A ce titre, le Client s'engage à se tenir rigoureusement aux instructions et directives relatives à l'installation, la mise sous tension, l'utilisation et l'entretien du matériel que la Société lui impartira.

Le Client est le gardien du matériel loué, et atteste bénéficier lors de la signature du contrat d'une police d'assurance au titre de sa responsabilité civile personnelle (en cas de location individuelle) ou professionnelle (en cas de location par une entreprise). Le Client s'engage à maintenir cette police pendant toute la durée du présent contrat et en apporter la preuve sur demande de la Société.

Le Client devra obtenir toutes les autorisations nécessaires aux prestations commandées, et souscrire auprès de ses assureurs les éventuelles extensions de garanties.

8.2 : Modalités de reprise du matériel par la Société

Le Client s'engage à restituer le matériel loué avec tous ses accessoires dans un état identique à celui dans lequel il a été livré, la Société n'acceptant cette restitution qu'après vérification du bon fonctionnement et de la propreté du matériel.

Tout matériel manquant ou détérioré sera facturé au Client au tarif en vigueur (valeur neuve publique TTC).

Tout prolongement de la location devra être signalé 48 (quarante-huit) heures à l'avance, et ne pourra se faire qu'avec l'accord écrit préalable de la Société. Toute prolongation de location sera facturée au tarif en vigueur au jour de l'accord.

La date et l'horaire de restitution sont impératifs. A défaut de restitution à l'échéance convenue, sauf accord écrit préalable de la Société, cette dernière se réserve le droit de reprendre le matériel à la date prévue initialement.

La durée d'immobilisation du matériel facturée en sus correspond : soit à une prolongation de la location dûment acceptée par la Société ; soit à un retard dans la restitution de la part du Client ; soit à la durée d'indisponibilité imposée par la remise en état du matériel détérioré.

Sauf indication contraire expresse, préalable et écrite, le Client autorise la Société à citer son nom à titre de référence commerciale, et à utiliser dans ses outils de communication les photographies prises lors des manifestations, le cas échéant.

Article 9 : Kilométrage supplémentaire

Pour toute prestation située à une distance supérieure à 100 km aller-retour de la ville de Nantes, des frais kilométriques seront à la charge du Client (ces frais étant inclus dans le devis). Le tarif étant fixé à 0,60 centimes TTC/km à compter du 100 (centième) km.

Article 10 : Électricité

Le Client s'assure de mettre à disposition sur le site de la prestation, un point d'électricité (prise standard 220 V) fonctionnel et conforme aux normes électriques. Le Client devra s'assurer avant la signature du contrat qu'un point d'électricité est situé à moins de 30 mètres de la localisation souhaitée du véhicule.

Le Client devra régler la totalité des réparations en cas de dégradation lié à un problème électrique durant la prestation.

L'utilisation d'un groupe électrogène fourni par le Client n'est pas autorisée par la Société, sauf accord écrit de celle-ci.

Article 11 : Boissons et quantités

Le Client sélectionne les boissons exclusivement dans le catalogue proposé par la Société. Aucune autre boisson ne pourra être servie en fût dans le véhicule. A la demande du Client, la Société peut fournir des conseils sur le choix des boissons. Des échantillons de boissons au choix de la Société peuvent être retirés au siège de la société. Aucune boisson indiquée dans le devis, non consommée n'est remboursée (y compris, les boissons non alcoolisées).

Article 12 : Personnalisation du véhicule et fourniture de goodies

Toute personnalisation et fourniture de goodies du véhicule (type bande magnétique au nom des mariés ou de l'événement) souhaité par le Client doit être indiqué avant toute contractualisation. Le Client a l'interdiction d'apposer toute signalétique sur le véhicule (autocollant, banderole, signalétique démontable).

La Société peut refuser toute personnalisation du véhicule et fourniture de goodies si le délai entre la contractualisation et la date de prestation est considérée comme trop courte par la Société. La Société est unique appréciateur de ce délai. Le Client est informé par la Société dès réception du contrat signé par la Société.

Le Client fournit à la Société les images, textes et nombre d'exemplaires de chaque goodies. Le Client valide l'impression des goodies sur la base de « Bon pour impression » et non d'échantillon. Après validation du Client du « Bon pour impression », aucun recours ne pourra être lancé par le Client auprès de la société, et aucun remboursement.

Article 13 : Interdiction de consommation d'alcool par des mineurs

Le Client déclare respecter le Code de la Santé Publique sur les jeunes et l'alcool. A savoir, l'article L. 3342-1 qui interdit la vente d'alcool et distribution gratuite aux mineurs de moins de 18 ans. Le Client devra présenter à la demande de la Société une pièce d'identité, attestant de sa majorité. Le Client sera unique responsable en cas d'alcool proposé à des mineurs durant sa prestation.

Article 14 : Responsabilités

La responsabilité de la Société ne saurait être engagée notamment mais non limitativement en cas de mauvaise utilisation ou de détérioration du matériel loué postérieurement à son installation, en cas de négligence ou faute d'un tiers pendant la prestation.

Article 15 : Propriété intellectuelle

La Société reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur ses marques, illustrations, photographies, caractéristiques (dimensions, poids, etc...), tarifs. La Société se réserve le droit d'apporter toutes modifications aux indications fournies.

Article 16 : Recours à la médiation de la consommation

Depuis le 1er janvier 2016, tout professionnel doit permettre à tout consommateur l'accès à un dispositif de médiation de la consommation en vue de la résolution amiable de tout éventuel litige.

Ainsi, en cas de litige, après avoir saisi la Société et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 15 (quinze) jours, le Client peut saisir la société médiation de la consommation, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site à l'adresse suivante :

<https://www.mediateur-consommation-smp.fr/>.

Article 17 : Droit applicable – Langue du contrat

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Article 18 : Litiges

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au tribunal de commerce compétent : NANTES.

Fait à Orvault, le 15/09/2025

Lise Pasquereau

Présidente de L'Appel de la bière

SASU L'APPEL de la Bière
58 rue d'Auteuil
44700 Orvault
Tél. 06 61 52 56 36 nantes@biere-truck.fr
Siret 922 668 652 00014 – TVA : FR00922668652